

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 2942 Société : 164280

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : DBALI ABDESSAID

Date de naissance : 27.09.1958

Adresse : BLO 1 A 2/2 DECOUF

Tél. : 0657612944 Total des frais engagés : 3900 Dhs Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 01 Juin 2023

Nom et prénom du malade : DBALI ABDESSAID Age : 65

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : effet des opérations

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : DECOUF Le : 01/06/2023

Signature de l'adhérent(e) : DBALI ABDESSAID



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
01 Juin 2023			200,000	 Dr. BAKKAL, Spécialiste en Ophtalmologie, N° 223, Avenue de l'Indépendance, Tel: 0523 22 11 11

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
	
	
	
	

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	
BOURIZ OPTIQUE BOURIZ ALI OPTICIEN OPTOMETRISTE Bloc (k) N°10 - deroua nouassar	05/06/23					3300,00 DH

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF.

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Dr. RACHA ELBAKKAL

Ophthalmogiste

Diplômée des Facultés de
Médecine - Casablanca

Maladies et Chirurgie des Yeux

Diabète - Glaucome - Laser -
Lentilles de Contact



الدكتورة رشا البقال

طب و جراحة العيون

حاصلة على شهادة بكلية الطب
الدار البيضاء

جراحة العيام البينية [الجلالة]
القرنية المخروطية

تصحيح البصر بالليزر
زراعة العدسات

أمراض الشبكية

ORDONNANCE

01 juin 2023

Mr. DBALI ABDESSAID

Monture + verres correcteurs progressifs
PHOTOCHROMIQUES TEINTES Antireflets

VL : OD = (- 0.75 à 24°)

OG = + 0.25 (- 0.75 à 99°)

VP : ODG = Add : + 2.50

Dr. ELBAKKAL Rachid
Médecin Spécialiste
en Ophthalmologie
Lotissement Nabila, Makhlof
Casablanca - Tel: 06 22 44

BOURIZ OPTIQUE
BOURIZ ALI
OPTICIEN OPTOMETRISTE
Bloc (k) N°10 - deroua nouasser

تجزئة نبيلة مخلوف رقم 334. الطابق الثاني - N°2

Tél: +212 0522 03 11 11 / Email: rachaelbakkal@gmail.com

Bouriz OPTIQUE

Bloc K, N° 10, DEROUA - Naousser
 Tél : 0522 53 24 25
 Patentes 55804310 / R.c 11938

065028664
 Bouriz Ali

05/06/23

ICE: 001302120300022

Facture 87

DB Ali AbdSSAID

Doit

N° de nomenclature correspondants à la prescription du Docteur	Vision de Loin	Vision de Prés	Double Foyer	Varilux
O.D.	O.D.	O.D.	O.D.	O.D. (21° 21)
O.G.	O.G.	O.G.	O.G.	O.G. (29° 21) + 0.26

ADD + 250

Fournitures:

Monture : Plastique

Fonc

Verres : PROGRESSIF 320000000

ORGANIQUE ANTIBACTERIEL
SEIKO COMBI

BOURIZ OPTIQUE

BOURIZ ALI

OPTICIEN OPTOMETRISTE

Bloc K, N° 10 - deroua nouassar

TOTAL :

390000000 12

La Présente facture arrêtée à la somme de :

trois mille neuf cent vingt —